

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

4 juin 2020

L'AMF et La Poste s'accordent sur la présence postale renforcée cet été sur l'ensemble du territoire

Pendant la crise sanitaire, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et La Poste ont travaillé ensemble avec l'objectif commun d'une amélioration continue de l'accès aux services postaux sur l'ensemble du territoire. Au terme d'une concertation régulière, François Baroin, président de l'AMF, et Philippe Wahl, président directeur-général du Groupe La Poste, se sont entendus pour que soient renforcés l'information préalable, le dialogue et l'organisation de la présence postale, notamment pour les prochains mois de juillet et août.

Priorité à la santé des agents et clients

Pour respecter les mesures barrières, garantir la sécurité sanitaire des clients et des agents municipaux, le nombre de personnes présentes en même temps dans l'espace d'accueil du public est limité. La Poste s'engage également à tout mettre en œuvre pour fournir des masques, du gel hydroalcoolique et des écrans plexiglas aux collectivités qui assureront l'activité postale pendant la période estivale. Depuis début avril, ce sont plus de 5 000 agences postales communales et intercommunales qui en ont déjà bénéficié.

Une présence postale renforcée pendant la période estivale

L'ensemble des 7 700 bureaux de poste ouverts

L'ensemble des 7 700 bureaux de poste resteront ouverts pendant la période estivale, l'AMF et La Poste s'accordant à ne pas mettre en place les mesures de fermetures estivales autorisées par le Contrat de Présence Postale Territoriale 2020-2022. L'accès aux bureaux de poste pendant cette période sera assuré grâce un système de permanences partagé au préalable avec les commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) et les élus concernés.

La mise en place de points de contact saisonniers

La Poste s'engage à participer à la reprise économique dans les territoires touristiques tout au long de la période estivale avec:

- la mise en place de points de contact temporaires dans certaines communes touristiques dépourvues de point de contact postal où la mutualisation de services est possible ;
- le soutien aux initiatives permettant l'implantation des commerces dans les territoires ruraux touristiques ;
- l'expérimentation d'offres spécifiques dans les bureaux de poste et les agences postales qui desservent des territoires touristiques.

Un accès aux espèces renforcé

L'accès aux espèces sera assuré tout au long de la période estivale sur l'ensemble des territoires. Le retrait d'espèces dans les agences postales communales et intercommunales, sur un compte courant postal ou sur un compte épargne postal, est porté désormais à 500€ par période de 7 jours et par compte, contre 350€ auparavant.

Par ailleurs, la quasi-totalité des distributeurs de billets sera opérationnelle tout au long de l'été, avec une attention particulière accordée aux territoires touristiques et aux 490 communes où seul un distributeur de La Banque Postale est présent.

Enfin, La Poste continuera à assurer les périodes de versement des prestations sociales et des primes exceptionnelles prévues par le Gouvernement, répondant ainsi aux besoins des 1,5 million de clients de La Banque Postale allocataires des prestations sociales.

Un soutien confirmé aux collectivités et à leurs agents

L'indemnité compensatrice due aux collectivités accueillant une agence postale continuera à être versée en intégralité aux près de 6 600 agences postales, comme cela a été fait depuis le début de la crise sanitaire.

Dans un contexte de renouvellement des conseils municipaux, le dialogue avec les élus et la continuité des travaux des commissions départementales de présence postale territoriale sera assurée pendant toute la période estivale. Les présidents des associations départementales des maires ou leurs représentants seront systématiquement invités aux réunions des CDPPT pendant la période de crise sanitaire.

Tout au long de la période estivale, les équipes territoriales de La Poste continueront à communiquer et à dialoguer régulièrement avec les maires qui accueillent un point de contact postal. Les CDPPT veilleront à ce que ces dispositions soient respectées. Les maires peuvent saisir leur CDPPT en cas de besoin.

Pour une accélération de l'inclusion numérique

La Poste et l'AMF souhaitent accélérer les actions permettant l'inclusion numérique des citoyens, l'accompagnement des usages pour les plus vulnérables et le déploiement de tiers lieux dans les territoires ruraux. Dans ce cadre, il est rappelé que les agences postales communales et intercommunales peuvent bénéficier de l'intervention du fonds postal de péréquation territoriale pour financer les équipements et la formation des agents.

[Pour plus d'informations, cliquez ici.](#)

Contacts presse :

LA POSTE
Victor Labrusse
victor.labrusse@laposte.fr
Tél. 06 42 27 09 77

AMF
Marie-Hélène Galin
Marie-helene.galin@amf.asso.fr
Tél. 06 80 18 61 66